ÉCO. GEST. compta. et finances

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2018

Barème du dernier entrant, par académie

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

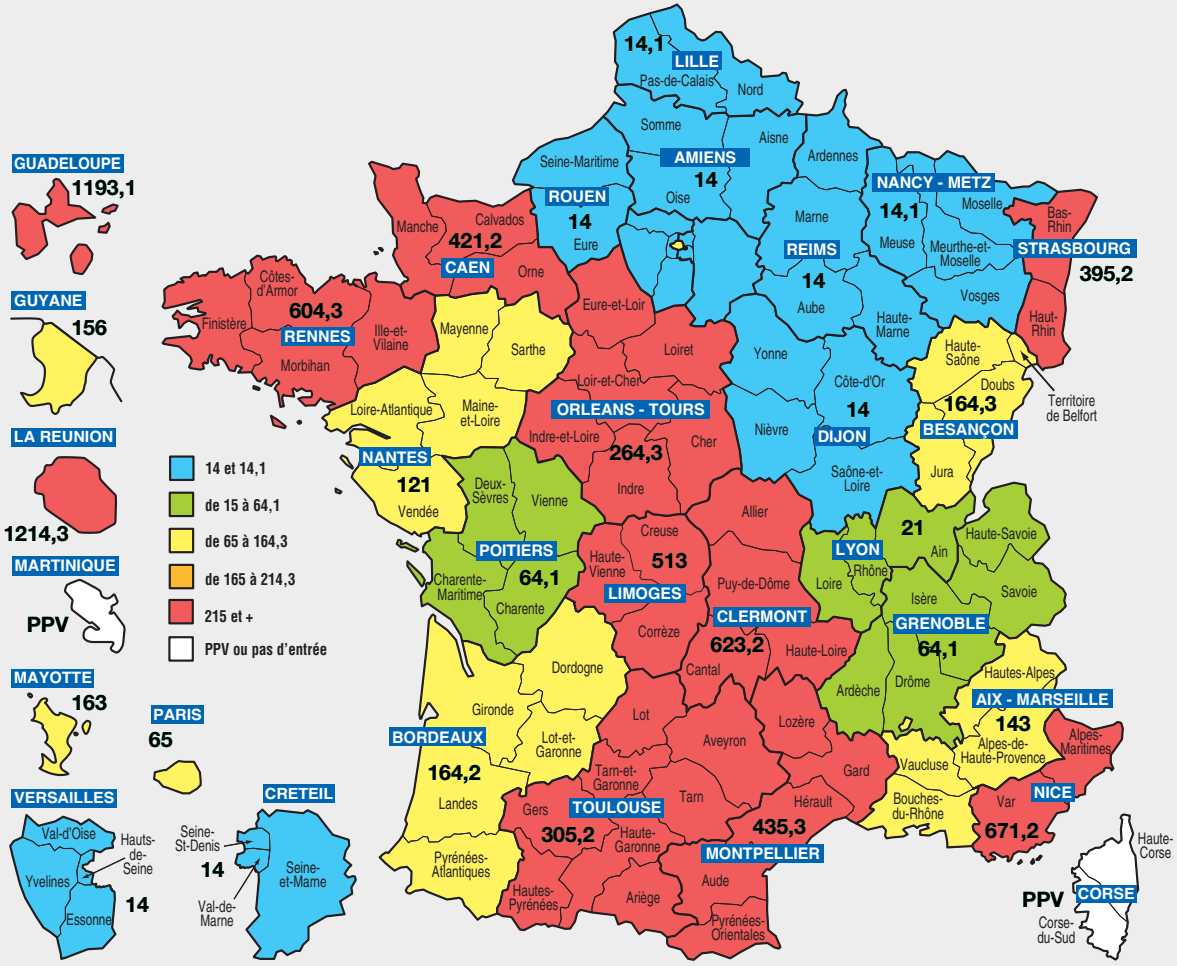

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– *Des informations sur le mouvement 2019.*
– *Les barres de l'inter 2013 à 2018.*
– *Le point sur le mouvement en cours.*
– *La note de service commentée.*

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– *Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.*
– *Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,*
– *Une aide au calcul du barème,*
– *Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,*
– *Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…*

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

ÉCO. GEST. compta. et finances

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

Barème du dernier muté, par département

snes fsu — Syndicat National des Enseignements de Second degré

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	145,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	119,2	PPV
Vaucluse	59,0	79,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	323,0	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	478,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	14,0	PPV
Gironde	259,0	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	64,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	264,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	73,0	PPV
Manche	521,0	PPV
Orne	21,0	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	556,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	121,0	PPV
Puy-de-Dôme	523,2	1296,2

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	64,0	PPV
Saône-et-Loire	14,0	PPV
Yonne	PPV	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	340,0	PPV
Drôme	367,0	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	331,2	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	64,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	173,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	150,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	1073,0	1148,0

Lyon	Étab.	ZR
Ain	54,2	PPV
Loire	83,0	PPV
Rhône	14,0	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	80,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	87,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1305,2	PPV
Gard	421,2	PPV
Hérault	360,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	229,2	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	14,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	PPV
Vosges	PPV	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	28,0	PPV
Maine-et-Loire	266,2	PPV
Mayenne	21,0	PPV
Sarthe	128,0	PPV
Vendée	PPV	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	206,2	PPV
Var	163,0	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	144,2	PPV
Eure-et-Loir	148,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	374,2	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	42,0	PPV

Paris	Étab.	ZR
	38,0	295,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	14,0	PPV
Charente-Maritime	201,0	568,0
Deux-Sèvres	14,0	PPV
Vienne	264,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	185,2	PPV
Finistère	510,0	PPV
Ille-et-Vilaine	143,2	PPV
Morbihan	297,2	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	14,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	PPV
Seine-Maritime	14,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	24,0	PPV
Haut-Rhin	2116,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	711,0	1531,0
Gers	713,2	PPV
Lot	55,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	250,0	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	42,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	31,0	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES